

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELLARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-110
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 octobre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gerard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Dominique DANGEL. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

Nbre de membres présents : 27

Nbre de suffrages exprimés : 30

Excusés : 3

Pierre MOSSINA. Jean-François HEIL. Stéphanie BOURQUIN

Absents : 3

Claude STIQUEL. Valère NEDEY. Nadine MERCIER.

Pouvoirs :

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER
Jean-François HEIL pouvoir à Omar RABEL.
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Saniye AKDEMIR

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 12 octobre 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Denis NEDEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

« BONUS TERRITOIRE CTG » / AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS

Extrait du registre des délibérations n°2023-110

« BONUS TERRITOIRE CTG » / AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS

Monsieur le Maire rappelle que par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Pour renforcer leur démarche, les CAF ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient des engagements locaux avec leurs partenaires.

Comme inscrit dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la Branche Famille de la sécurité sociale et l'Etat, les financements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri et extrascolaires, des Relais Parents Enfants (RPE) et des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont complétés par le « bonus territoire CTG » qui se substitue aux financements issus du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) entre la CAF et la Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Le « bonus territoire CTG » est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Quatre entités municipales, qui émergeaient au CEJ, sont concernées par la mutation des financements CEJ vers le « bonus territoire CTG » :

- Les accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires développés par le service jeunesse municipal ;
- Le Relais Parents Enfants ;
- La crèche multi-accueil « Lou Bottet ».

Les présents avenants aux conventions initiales, établis pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} janvier 2023, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement du « bonus territoire CTG » propres à chaque équipement selon sa nature.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **AL'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Madame la Sous-Préfète de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER